

à la commission d'appel, le contribuable acquitte l'impôt. Le contribuable est dans une bien mauvaise situation. Il n'a pas obtenu de règlement. Il pense tout simplement qu'on a réglé son cas. Le ministère peut revenir un an ou dix ans plus tard ou lorsque le contribuable décède et déclarer à ses héritiers qu'ils doivent telle ou telle somme. Qu'en savent-ils? J'affirme que non seulement on dépouille les vivants mais qu'on vole les morts. Dans deux cas, j'ai conseillé aux intéressés de s'adresser à la commission d'appel. Dans chacun de ces deux cas, un fonctionnaire du ministère est venu présenter des excuses au contribuable en lui disant qu'on s'était trompé, qu'il fallait brûler les lettres et oublier tout cela. Ce qui me déçoit c'est qu'ils aient brûlé les lettres. Ils n'ont plus maintenant aucune preuve et ils peuvent se faire prendre encore une fois. Les méthodes du ministère en sont pour ainsi dire rendues au point où on peut les qualifier de chantage raffiné. Rien n'y fait plus défaut et la méthode est à toute épreuve.

D'autres comtés s'intéressent également à ce problème des cotisations fiscales. Je songe ici à la commission Tucker du Royaume-Uni et au comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des États-Unis. J'ai oublié de dire que ma résolution a également l'appui de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'Association canadienne des médecins et de l'Association canadienne des dentistes. Tous ces organismes jugent qu'il y aurait lieu de ne prélever d'impôt des plans de participation aux bénéfices que lorsque le bénéficiaire touche effectivement de l'argent en espèces. Cette proposition peut sans doute s'appliquer au cas que j'ai mentionné plus tôt. Il arrive qu'un contribuable soit taxé et pourtant qu'il ne touche jamais les bénéfices auxquels cet impôt s'appliquait.

A ce sujet, je désire signaler que la loi comporte un autre illogisme pour ce qui est de la dépréciation des bâtiments agricoles. Mettons qu'un fils hérite de son père une ferme et des bâtiments. Le fils réclame une dépréciation établie d'après une juste valeur marchande. D'autre part, mettons qu'il y ait plusieurs garçons dans la famille et que le cultivateur ne soit pas dans une situation financière très prospère. Supposons que son fils achète la ferme et que la vente s'effectue de bonne foi. Si le fils achète la ferme de son père, il ne peut pas réclamer de dépréciation. C'est un règlement qui me paraît assez injuste, mais c'est comme ça. Si le fils avait acheté une ferme analogue d'un voisin, c'est-à-dire de quelqu'un qui n'est pas son père, il aurait droit de réclamer une dépréciation établie d'après une juste valeur mar-

[M. White (Middlesex-Est).]

chande. Voilà un règlement extrêmement injuste.

**M. Knowles:** Il est six heures.

**M. White (Middlesex-Est):** Plaisanterie à part, j'ajoute que l'impôt sur le revenu est sans doute la méthode d'imposition la plus juste parce que les impôts sont payés par ceux qui sont le mieux en mesure de le faire. Cependant, à l'heure actuelle, la méthode de dépréciation n'est pas du tout satisfaisante.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! L'honorable député désire-t-il proposer la suspension de la séance?

**M. White (Middlesex-Est):** C'est ce que je propose.

(Sur la proposition de M. White, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LES TRANSPORTS

### PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ÉTABLIR DES RÉGLEMENTS ET DE NOMMER DES CONTRÔLEURS

La Chambre, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen en comité de la résolution suivante de l'honorable M. Marler:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins de maintenir en vigueur pendant deux autres années les dispositions qui permettent d'établir des règlements pour assurer le transport de marchandises en vrac, ainsi que, entre autres choses, la nomination d'un ou de plusieurs contrôleurs et d'un ou de plusieurs contrôleurs adjoints en vue de l'exécution de ces règlements, et le paiement de leur rémunération.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

**M. Johnson (Kindersley):** Monsieur le président, un peu avant cinq heures, j'étais en train de souligner la nécessité de la charge de contrôleur des transports, alors que nous avons encore sur les bras un excédent considérable de céréales de toutes sortes. A un moment où, ainsi que me l'ont dit des agents des élévateurs, il est plus difficile d'obtenir des wagons qu'à l'époque des pires restrictions du temps de guerre, il importe plus que jamais d'établir un organisme administratif chargé de répartir les wagons couverts. J'ai signalé la situation qui existait au début de cette année, quand la Commission canadienne du blé a été contrainte de payer des indemnités de surestaries à l'égard des navires qui attendaient des cargaisons dans le port de